



**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BOMBON  
48 RUE GRANDE  
77720 BOMBON**  
\*\*\*\*\*

**Tél. : 01.64.38.72.98**

**Fax : 01.64.38.67.16**

[mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)  
cr14avril2022CM

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 14 AVRIL 2022**

Le quatorze avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, MM. LEDROIT, LE SCANFF, GAUTHIER, M. DEIBER, Adjoints, M. VIDAL, Mmes TILLIETTE, LOCQUENEUX, DELENIN, Mme GALINOU, M. AUDOIN, M. GALINOU Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. LAPLANCHE, BARJONNET.

Pouvoir donné : M. BARJONNET à M. DEIBER.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur GALINOU Pierre a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents

## **D) DELIBERATIONS**

### **1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE LA M14 2021**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2021,

Vu la décision modificative n° 01 du 31 mai 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier du service de la gestion comptable de Melun, annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Prend acte du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 de Madame la Maire pour le même exercice,

- Donne pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MADAME LA MAIRE DE LA M14 2021**

Monsieur LEDROIT, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'assemblée municipale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021 de la M14.

Conformément à la législation en vigueur, Madame la Maire, quitte la séance et ne prend pas part au vote de ce Compte Administratif ; Monsieur LEDROIT, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif M14 de l'exercice 2021,

Vu la décision modificative n° 01 du 31 mai 2021,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 prenant acte du Compte de Gestion de l'exercice 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier du service de la gestion comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Monsieur LEDROIT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* Adopte le Compte Administratif M14 de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	849 992.12 €
RECETTES	1 004 206.90 €
RESULTAT EXERCICE	154 214.78 €
RESULTAT REPORTE 2019	146 613.30 €
RESULTAT DE CLÔTURE	<b>300 828.08 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	557 095.66 €
RECETTES	705 211.80 €
RESULTAT EXERCICE	148 116.14 €
RESULTAT REPORTE 2019	- 50 285.23 €
RESULTAT DE CLÔTURE	<b>97 830.91 €</b>

- un excédent de clôture de fonctionnement de : + 300 828.08 €
- un excédent de clôture d'investissement de : + 97 830.91 €

\* Donne quitus au Maire de sa gestion,

\* Donne pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DE LA M14**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	154 214.78
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 613.30
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>300 898.53</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>97 830.91</b>
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>300 828.08</b>
<b>1 ) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>166 156.71</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>134 671.37</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget de la M14.

**4°) DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le détail des subventions versées aux associations communales et extérieures. Elle donne lecture des différents montants proposés par la Commission de Finances pour les associations ayant fait la demande :

1°) AMITIES BOMBONNAISES DE BOMBON	1 000.00 €
2°) ANCIENS COMBATTANTS PLAINE BRIARDE DE CHAMPEAUX	350.00 €
3°) CADETS SAPEURS POMPIERS DE MORMANT	500.00 €
4°) CLUB DE FOOTBALL ASB DE BOMBON	1 000.00 €
5°) GARDON DE BOMBON	1 200.00 €
6°) FOYER RURAL DE BOMBON	1 400.00 €
7°) ASSOCIATION LES P'TITS CROCODILES	180.00 €
8°) CROIX ROUGE FRANCAISE UNITE LOCALE MORMANT	200.00 €
9°) CHAMPEAUX LOISIRS ANIMATIONS	100.00 €
<b>TOTAL DE</b>	<b>5 930.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, les montants des subventions communales et extérieures ainsi qu'ils suivent :

- 1) AMITIES BOMBONNAISES : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)
- 2) ANCIENS COMBATTANTS PLAINE BRIARDE : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)
- 3) CADETS SAPEURS POMPIERS : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)
- 4) CLUB FOOTBALL ASB : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)
- 5) GARDON DE BOMBON : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)
- 6) FOYER RURAL DE BOMBON : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)
- 7) ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS : 13 voix pour dont 1 pouvoir (M. BARJONNET)

Il a été précisé que dans le cas d'une sollicitation d'une subvention complémentaire celle-ci serait étudiée selon l'objet de la demande mais elle ne serait en aucun cas accordée de façon automatique.

### **5°) VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2022**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de (18 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

\* De maintenir les taux communaux d'imposition comme suit :

**Taxe foncière des propriétés bâties : 41.26 %**

**Taxe foncière non bâti : 102.44 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixé par la loi de finances.

- Madame la Maire précise, pour que les administrés en soient bien conscients, les taux d'imposition décidés par la commune ne subissent aucune augmentation.

### **6°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE 2021 PAR LE SIRP- CSLH DE BOMBON-BREAU**

Madame la Maire indique que le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur les factures. Elle ajoute qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir ce remboursement de la part du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU. Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de télécommunication	Compte 6262	1 656.84 €
Maintenance + loyers copieur +nérios	Compte 6122	9 125.06 €
Frais de gestion machine affranchir	Compte 6135	504.00 €
<b>Coût total de 2021</b>		<b>11 285.90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte les remboursements tels qu'ils ont été présentés par Madame la Maire et qui s'élèvent à un montant total de 11 285.90 €.

#### **7°) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 M14 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu, l'avis de la Commission de Finances en sa séance du 04 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des votants ;

- Adopte, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	1 031 554.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	571 237.59 €

- Adopte le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif 2022,  
- Donne pouvoir à Madame la Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **8°) AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE POUR L'ACHAT DU CAMION IVECO**

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat du camion IVECO appartenant à Monsieur et Madame HENNION Gilbert.

Le camion est vendu pour un montant total de 4 500.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accepte** d'acheter le camion IVECO pour un montant de 4 500.00 €.

**Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cet achat. Cette dépense a été inscrite sur le budget 2022.

#### **9°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R 2022)**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue de Forest (tranche A).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rappel des modalités de mise en œuvre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.).

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Le montant maximum est de 50 000,00 € HT (représentant le plafond de la subvention, le taux de subvention peut être entre 35 ou 40 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 100 000,00 € HT).

Considérant que ces travaux d'enfouissement sont éligibles à cette dotation.

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement Rural et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le programme relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue de Forest (tranche A).

**Travaux d'enfouissement aériens basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue de Forest (tranche A).**

DEPENSES AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) TRANCHE A			
NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
RESEAU BASSE TENSION	57 036.00 €	11 407.20	68 443.20 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	42 033.33 €	8 406.67	50 440.00 €
RESEAU COMMUNICATION ELECTRONIQUE	49 268.33 €	9 853.67	59 122.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 337.67 €</b>	<b>29 667.54 €</b>	<b>178 005.20 €</b>

#### **S'ENGAGE**

\*sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

\* à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

\* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,

\* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,

\* à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

\* s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,

\* à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

\*autorise Madame la Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

**DIT** que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **10 °) REMBOURSEMENT A MONSIEUR DEIBER NICOLAS 4<sup>ème</sup> ADJOINT ABONNEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE BOMBON**

Madame la Maire explique à l'assemblée que Monsieur DEIBER Nicolas a payé l'abonnement du site internet de la commune de BOMBON pour 2022 sur ses deniers personnels. Cet abonnement s'élève à 114.00 euros.

De ce fait, Madame la Maire demande l'autorisation de se prononcer sur ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de rembourser à Monsieur DEIBER Nicolas, la somme de 114.00 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre (65).

## II INFORMATIONS DIVERSES

1°) Ouvrage de Monsieur GIRAULT « Bombon 1918 - le Berceau de la victoire »:

- Madame la Maire indique que l'ouvrage de Monsieur GIRAULT, l'ancien Maire de la commune, va prochainement être publié. Le coût de la publication sera pris en charge par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à hauteur de 2500.00 € et l'autre partie sera financée par la commune de Bombon.

- Madame la Maire précise que Monsieur DE MONDENARD a participé et elle indique que c'est un ouvrage très riche, très intéressant. Elle ajoute que Monsieur GIRAULT a fait un travail considérable.

## III QUESTIONS DIVERSES

1°) Prunus rue du Château :

\* Monsieur LEDROIT fait part à l'assemblée qu'un élagage serait à prévoir sur le budget 2023 car les prunus situés rue du Château sont proches des fenêtres de certaines propriétés et deviennent gênant.

- Madame la Maire répond qu'il conviendra de demander des devis pour ensuite inscrire la dépense sur le prochain budget.

2°) Vitraux de l'Eglise Saint-Germain :

\* Monsieur VIDAL souhaite savoir si l'on possède un compact disque des photos des vitraux restaurés pour qu'il puisse montrer à ses élèves le travail de l'artisan.

\* Monsieur LEDROIT répond qu'il va demander à l'entreprise de lui transmettre les photos. Il ajoute qu'un autre vitrail est abîmé. Il a demandé des devis pour le remettre en état. Il précise que ces vitraux datent de 1902.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Maire,



J. SALAZAR



Le Secrétaire de séance,

P. GALINOU

Mime SALAZAR	M. LEDROIT	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE Absent excusé	M. BARJONNET Pouvoir donné à M. DEIBER	